CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BANQUE CIC OUEST

Capital : 83 780 000 euros.
Siège Social : 2 Avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 – Nantes.
855 801 072 R.C.S. Nantes.

Avis de réunion

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 mai 2013 au siège de Banque CIC Ouest 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 NANTES à 9 H 30.

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport de gestion relatif à l'exercice 2012
— Rapport annuel des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2012
— Approbation des comptes de résultat et bilan sociaux, et de leurs notes annexes concernant l'exercice clos le 31 Décembre 2012 et affectation du résultat bénéficiaire
— Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2012 portant sur les conventions passées par CIC Ouest et visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce
— Renouvellement de 3 mandats d'administrateurs
— Quitus de leur gestion donné aux administrateurs pour l'exercice 2012
— Pouvoir pour formalités

Projet de résolutions

Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport annuel des commissaires aux comptes et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 30.566.484,47 euros.

L'assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 58 358 € ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 21 067 €.

Deuxième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire constatant :

– que le bénéfice social de l'exercice s'élève à	30.566.484,47 €
– que le report à nouveau s'élève à	14.465,90 €
– qu'ils constituent ensemble le bénéfice distribuable de	30.580.950,37 €

décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

– Dividende : 2,89 € pour chacune des 10.472.500 actions composant le	
– capital social, soit au total	30.265.525,00 €
– inscription du reliquat disponible au report à nouveau	315.425.37 €

La totalité de la distribution soit 30.265.525,00 € est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 3-2 à 4ème du CGI.

Ce dividende sera versé le 28 mai 2013.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire rappelle les distributions de résultat réalisées au titre des trois derniers exercices :

– Pour l'exercice 2009 : Dividende de 2,07 €
– Pour l'exercice 2010 : Dividende de 3,17 €
– Pour l'exercice 2011 : Dividende de 2,62 €

Troisième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions règlementées passées par CIC Ouest et visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno CATHELINAIS né le 24 décembre 1956 à Nantes et demeurant 70 rue de la Bastille 44000 Nantes, arrive à échéance, décide de le renouveler pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Cinquième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société EFSA arrive à échéance, décide de le renouveler pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Sixième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de la société IMPEX FINANCE arrive à échéance, décide de le renouveler pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Septième résolution. **—** L'assemblée générale ordinaire donne quitus de leur gestion aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution. **—** L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

En application des articles R 225-71 et R 225-72 du Code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le Conseil d'Administration

1301241